

DEMANDE D'AIDE – FONDS DE RÉARMEMENT AGRICOLE SÉCHERESSE / CANICULE 2026 (ÉLEVAGES et MARAÎCHAGE)

1. Identification du demandeur et de l'exploitation en MAJUSCULE

N° PACAGE (facultatif)	
N° SIRET	
Raison Sociale ou Nom Prénom	
Courriel	
Téléphone portable	
Commune principale d'exploitation	
Agriculture Biologique	☐ Oui ☐ Non
JA et / ou nouvel installé de moins de 3 ans	☐ Oui ☐ Non

2. Caractéristiques de l'exploitation

SAU totale (ha)	
Filière principale	
Autres productions	
Cheptel (espèces et effectifs)	
Surface fourragère principale (ha)	
Surface irriguée (ha)	
Élevage laitier	☐ Oui ☐ Non

3. Conséquences de la sécheresse et de la canicule 2026 – Aspect qualitatif

Décrivez brièvement les conséquences de la sécheresse/canicule 2026 sur votre exploitation (en détaillant par exemple les périodes de dommages principaux, les productions principalement touchées...).

Avez-vous subi des restrictions d'eau ou une indisponibilité de la ressource ? ☐ Oui ☐ Non

4. ÉLEVAGES- Achats imprévus de fourrages ou d'aliments liés à la canicule 2026

Dépenses annuelles fourrages (€ HT), en moyenne	
Dépenses fourrages engagées / prévues (€ HT) 2026	
Dépenses annuelles aliments (€ HT), en moyenne	
Dépenses aliments engagées / prévues (€ HT) 2026	
Autres surcoûts directement liés à la sécheresse (€ HT)	

Avez-vous coché la case ISN prairies dans votre dossier TELEPAC 2026 ? ☐ Oui ☐ Non

Disposez-vous de factures d'achats ou de devis de fourrage ou d'aliments ? ☐ Oui ☐ Non

Des stocks ou productions normalement destinés à l'hiver / à l'autoconsommation du cheptel ont-ils dû être consommés précocement ? ☐ Oui ☐ Non

Précisez :

Avez-vous des salariés permanents (non saisonniers) ? Si oui combien :

5. MARAÎCHAGE (y compris aromatiques annuelles) - Appréciation des pertes massives de production

Cette partie vise à objectiver les pertes physiques et économiques directement liées aux épisodes de sécheresse et de canicule 2026. Une ligne doit être renseignée pour chaque production ou atelier significativement affecté.

Production	Surfaces (m ²) au 15/05/2026	Rendement habituel (kg/m ²)	Rendement 2026 (kg/m ²)	Pertes 2026 (%)

Questions complémentaires sur les pertes végétales

- Autres surcoûts directement liés à la sécheresse ?

- Quels semis, plantations ou opérations de production risquent de ne pas pouvoir être réalisés ?

- La perte concerne-t-elle uniquement le rendement ou également la qualité / valorisation commerciale ?

- Avez-vous déclaré le sinistre à votre assureur ou sollicité une indemnisation au titre de l'ISN ? ☐ Oui ☐ Non

6. Tensions de trésorerie

Des dépenses vous conduisent-elles à différer ou ne plus pouvoir régler certaines charges ?

☐ Oui ☐ Partiellement ☐ Non

Précisez :

Avez-vous sollicité un échéancier bancaire, fournisseur ou MSA ? ☐ Oui ☐ Non

7. Pièces à joindre OBLIGATOIREMENT :

☐ RIB DE L'EXPLOITATION

☐ FACTURES OU DEVIS VALIDÉS RELATIFS AUX ACHATS SUPPLÉMENTAIRES DE FOURRAGES ET D'ALIMENTS.

☐ JUSTIFICATIFS : COMMANDES, FACTURES DE SEMENCES, PLANTS...JUSQU'À 10 000 € TTC

7Attestation du demandeur

Je certifie exacts et sincères les renseignements portés dans la présente demande et les pièces transmises. Je certifie que les dépenses et pertes déclarées sont directement liées, pour tout ou partie, aux conséquences de la sécheresse et/ou de la canicule 2026. Je m'engage à signaler toute indemnisation ou aide obtenue au titre des mêmes préjudices.

Fait à : _____ Le : ____ / ____ / 2026

Nom et qualité : _____

Signature :

Informations importantes pour être éligible :

- Être agriculteur actif, a minima cotisant ATEXA
- Avoir reçu des aides du premier pilier (DPB) inférieures à 30 000 € en 2025 (hors montant aide complémentaire JA)
- Le fait de déposer un dossier ne garantit pas de son éligibilité et de disposer d'une aide financière dans le cadre du dispositif Fonds de Réarmement Agricole
- La priorisation des paiements des forfaits relatifs au Fonds de Réarmement Agricole implique des échanges d'information avec les caisses d'assurance et les sociétés bancaires.
- Le fonds de réarmement se fonde sur le règlement de minimis qui prévoit que les aides accordées à une entreprise unique, au titre du régime de minimis agricole, ne doivent pas excéder un plafond de 50 000 € par entreprise unique, sur une période de trois ans (période glissante). Le formulaire attestation aides de minimis doit pouvoir être fourni en cas de contrôle si ces aides ont été perçues.

Cadre réservé à l'administration

Date de réception	
Dossier complet	☐ Oui ☐ Non
Date de complétude	
Lien sécheresse/canicule établi	☐ Oui ☐ Non ☐ À approfondir
Pertes massives de production caractérisées	☐ Oui ☐ Non ☐ À approfondir
Tension de trésorerie caractérisée	☐ Oui ☐ Non ☐ À approfondir
Risque sur prochains semis / continuité	☐ Oui ☐ Non ☐ À approfondir
Avis instructeur	☐ Favorable ☐ Défavorable ☐ À examiner en cellule
Montant d'aide proposé (€)	
Observations	